

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnité pour abandon se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Apiculture » sont présentées dans cette section.

1. ADMISSIBILITÉ

1.1. Période d'admissibilité en abandon

(2020-07-29)

L'indemnité en abandon est possible pour le sous-groupe Abeilles seulement. L'abandon est autorisé au plus tard au 15 mai pour les ruches **et/ou les nucléis** morts en période d'hivernage.

Les ruches **et/ou les nucléis** indemnisables sont ceux excédant la perte normale des unités assurées, tel que défini à la section 13,3 de la présente procédure.

1.2. Définition d'une ruche **et/ou d'un nucléi** mort

(2020-07-29)

Une ruche **et/ou un nucléi** contenant deux cadres et moins d'abeilles est considérée mort puisqu'il ne peut survivre. Cependant, l'évaluation des ruches **et/ou des nucléis** morts doit tenir compte du regroupement des ruches **et/ou des nucléis**. En effet, si l'apiculteur regroupe des ruches ou des nucléis faibles, le nombre de ruches **et/ou de nucléis** morts peut être différent de celui obtenu lors de l'expertise.

Exemple : 60 ruches faibles sont regroupées pour donner 25 ruches. Donc, 35 ruches seront considérées mortes.

1.3. Causes possibles de mortalité hivernale et leur observation visuelle

(2020-07-29)

- Manque de nourriture

On observe des abeilles mortes dans les alvéoles et toute la nourriture est consommée, voire parfois même la cire. De plus, le problème est généralisé dans toutes les ruches **et/ou dans tous les nucléis**.

- Maladies (varroa)

On peut observer des abeilles aux ailes mal formées, voire sans ailes. On observe une faiblesse des ruches **et/ou des nucléis** mais non généralisée;

- Problème au niveau de la reine

Il arrive parfois que des reines mal fécondées deviennent bourdonneuses. Dans ces cas, on observe des couvains non fécondés, des alvéoles un peu partout, des mâles plus petits.

Seules les pertes provenant des maladies sont indemnisables. Les mortalités occasionnées par un manque de nourriture ou un problème de la reine ne sont pas indemnisables.

2. EXPERTISE

(2020-07-29)

Réaliser une première visite à la sortie du caveau ou tôt après la sortie (lorsque le producteur commence à ouvrir ses ruches) **ou avant le transvasement des nucléis** afin de dénombrer les ruches **et/ou les nucléis** vivants.

Rappeler à l'adhérent qu'il doit nous aviser de toute évolution par la suite :

- si faible évolution des dommages, il n'y a pas de visite
- si forte évolution des dommages, il y a visite.

3. TECHNIQUES DE PRODUCTION

3.1. Suivis sanitaires

L'apiculteur doit avoir une régie et un suivi sanitaire stricts comprenant des mesures de dépistage, de contrôle et l'application des principes de lutte intégrée qui assurent la maîtrise de l'infestation par le varroa.

Dans ce contexte, vérifier :

- si des méthodes de dépistage sont utilisées;
- s'il y a utilisation exclusive du même produit chimique année après année sans alterner avec d'autres produits;
- s'il y a mauvaise utilisation du produit par rapport aux recommandations du fabricant;
- si l'apiculteur fait des contrôles de résistance aux produits utilisés.

3.2. Réseau de surveillance

Le MAPAQ a instauré en 2004 un « Réseau sentinelle apicole » afin d'assurer la protection du cheptel apicole. C'est un réseau de surveillance en santé et régie de l'abeille ainsi qu'un outil qui permettent de déceler rapidement les nouvelles problématiques relatives à la santé des abeilles.

Objectifs :

- Favoriser la détection rapide et la déclaration de toutes situations anormales touchant la santé du cheptel apicole québécois;
- Consolider les liens entre les différents intervenants en santé et régie apicole.

Référence : <http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/navigation.aspx?pid=461&sid=0&r>

3.3. Lutte intégrée recommandée par le MAPAQ

La lutte intégrée repose sur l'utilisation judicieuse et harmonieuse de plusieurs mesures pour faire face à une maladie ou à un parasite. Ces mesures comportent à la fois des interventions préventives et des interventions curatives. Dans une stratégie de lutte intégrée, la médication chimique n'est normalement utilisée qu'en dernier recours. Les interventions curatives visent à garder le parasite ou l'agent causatif sous contrôle et non pas à l'éradiquer nécessairement. Le choix des interventions curatives dépend de l'importance de l'infestation ou de la maladie.

La lutte intégrée met à profit :

1. L'identification des problématiques (dépistage des maladies et parasitoses ...);
2. L'usage d'outils multiples et diversifiés adaptés selon les diverses situations qui se présentent (modes de contrôle physiques, biologiques, génétiques, chimiques ...);
3. L'établissement de seuils d'intervention;
4. L'évaluation des résultats afin de déterminer si le traitement effectué a fonctionné;
5. La consignation des interventions et des observations.

3.4. Dépistage du varroa

3.4.1. Buts

Évaluer le niveau d'infestation du varroa afin de déterminer la nécessité d'un traitement et le moment où ce dernier doit être effectué afin de prévenir le dépérissement irréversible de la ruche et de maximiser ses performances.

Déterminer l'efficacité du traitement effectué, ce qui est nécessaire dans le contexte où certains produits ont des niveaux d'efficacité variables et où des résistances apparaissent face à certains autres.

3.4.2. Quand?

(2020-07-29)

Le dépistage doit être effectué tout au long de la saison idéalement une fois par mois pour suivre la progression de l'infestation. Une période

critique où le dépistage est essentiel est le début du mois d'août alors que les populations de varroa peuvent « exploser » rapidement.

Au printemps, il peut s'avérer nécessaire de faire un dépistage peu de temps après la sortie des ruches **et/ou des nucléis** si aucun traitement ou contrôle de traitement n'a été effectué l'automne précédent.

3.4.3. Méthodes de dépistage

Il y a plusieurs méthodes de dépistage ayant chacune leur niveau de sensibilité, leurs avantages et leurs inconvénients. Il faut choisir la méthode qui convient au rucher et à la régie et qui permet d'obtenir les informations nécessaires à la prise de bonnes décisions. L'apiculteur doit connaître les limites de la méthode de dépistage utilisée.

Références : Cahier de conférence « Journée champêtre en apiculture », 10 juillet 2004.

Cahier de conférence « La lutte intégrée contre les parasitoses de l'abeille », 18 janvier 2003.

http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/documents/Varroase-agriresoA_SIMONEAU.pdf

3.4.4. Méthodes de contrôle

Il existe des méthodes physiques et chimiques de lutte contre la varroase. Les différentes méthodes sont décrites dans les documents suivants :

Références : Cahier de conférence « Journée champêtre en apiculture », 10 juillet 2004

http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/documents/Varroase-agriresoA_SIMONEAU.pdf

3.5. Recommandations du MAPAQ

Le MAPAQ déconseille l'usage de l'Apistan depuis 2003 en raison d'une perte importante de son efficacité et du développement d'une résistance par le varroa. S'il y a eu quand même un traitement avec ce produit, vérifier si l'apiculteur a fait des tests de résistance. De plus, il est recommandé d'alterner l'usage des produits de lutte afin de diminuer le risque d'acquisition de résistance. Ce principe doit également être appliqué avec l'usage du coumaphos (homologation 2003). Un nouveau produit, l'acide oxalique, a été homologué à l'automne 2005.

4. CALCUL DE L'INDEMNITÉ

(2020-07-29)

Selon l'option de garantie choisie par l'adhérent, l'indemnité correspond à 60 %, 70 % ou 80 % de la valeur des ruches **et/ou des nucléis** assurables perdus excédant la perte normale, tel que défini à la section 13,3 de la présente procédure.

Exemple A :

- Prix unitaire : 183 \$/ruche
- Option de garantie : 80 %
- Ruches assurables : 120
- Perte normale : 20 % (24 ruches)
- Ruches vivantes au printemps : 80
- Perte avant perte normale : 40 ruches (120 - 80)
- Perte nette : 16 ruches (40 - 24)
- Indemnité = 2 342,40 \$ (16 ruches x 183 \$/ruche x 80 %)

Exemple B :

- Prix unitaire : 183 \$/ruche
- Option de garantie : 80 %
- Ruches assurables : 930
- Ruches vivantes au printemps : 1 200
- Indemnité : 0 \$